



Grenville·sur·la·Rouge

DE CŒUR ET DE NATURE

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Avis public est donné que le conseil municipal statuera, sur les **demandes de dérogations mineures qui suivent**, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 14 avril 2020 à 19h00, à l'hôtel de ville situé au 88, rue des Érables, Grenville-sur-la-Rouge.

Nature et effet de la demande numéro 1 :

1. 2160 Route 148 / lot 5 925 175 du cadastre du Québec
La demande est à l'effet d'autoriser la construction d'un garage ayant une marge latérale projetée de 5.5 mètres, et ce, contrairement au règlement de zonage No RU-902-01-2015 qui exige, à la grille des spécifications de la zone RT-05, une marge latérale minimale de 8 mètres.

Nature et effet de la demande numéro 2 :

2. 6 chemin du Lac Keatley / lot 14-6 Rang 11 du Canton de Grenville
La demande est à l'effet d'autoriser une marge latérale de 4.5 mètres pour la résidence située au 6 chemin du Lac Keatley et ce, contrairement au règlement de zonage No RU-902-01-2015 qui exige, à la grille des spécifications de la zone V-11, une marge latérale minimale de 5 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes lors de cette séance.

PUBLIC NOTICE **REQUESTS FOR MINOR DEROGATIONS**

Public Notice is hereby given that the Municipal Council will decide on the following requests for minor exemptions at an ordinary meeting to be held on April 14, 2020 at 7:00 pm at the Town Hall at 88 des Érables street, Grenville-sur-la-Rouge.

Nature and effect of application 1:

1. 2160 Route 148 / lot 5 925 175 of the cadastre of Quebec
The request is to authorize the construction of a garage with a projected lateral margin of 5.5 meters, and this, contrary to zoning by-law No RU-902-01-2015 which requires, in the specification grid RT-05 zone, a minimum lateral margin of 8 meters.

Nature and effect of application 2:

2. 6 chemin du Lac Keatley / Lot 14-6 Rang 11 of the Township of Grenville
The application is to allow a 4.5 meters lateral margin for the residence at 6 chemin du Lac Keatley, contrary to Zoning By-law No RU-902-01-2015, which requires a minimum lateral margin of 5 meters in the V-11 specification grid.

Any interested person may be heard by the Council with respect to these applications at that session.

DONNÉ À GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE, vingt-cinquième (25^e) jour de février deux mille vingt (2020).

Marc Beaulieu
Directeur général